

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX  
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES**  
Service Protocole Relations Publiques  
☎ 03.21.69.09.28 – Télécopie 03.21.43.11.65  
Affaire traitée par Mme Carole DELSART  
Rédacteur Principal 1<sup>er</sup> classe  
BR/CD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231219-DEC\_2023\_443-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**Décision n° 2023-** 443

## DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE LYCEE AUGUSTE BEHAL DE LENS A L'OCCASION DES SOIREES DE PRESENTATION DES VŒUX DE NOUVEL AN A LA POPULATION ET AU PERSONNEL MUNICIPAL

### NOMENCLATURE : 08-06

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions prévues à l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que le partenariat entre la Ville de Lens et le  
lycée Auguste Béhal de Lens, dans le cadre du service des  
réceptions assurées lors des soirées de présentation des  
vœux de Nouvel An à la population lensoise et au personnel  
municipal nécessite la signature d'une convention,

### DECIDE

**Article 1** : Il sera conclu et signé une convention entre la Ville de Lens et le lycée Auguste Béhal de  
Lens, représenté par Monsieur Jean-François DELELIS, Proviseur, portant sur le service par les  
élèves des réceptions offertes aux participants dans le cadre de leur cursus scolaire.

**Article 2** : Ces prestations seront réalisées à titre gratuit, le mardi 9 janvier 2024, salle Amédée  
Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens, ainsi que le mercredi 10 janvier  
2024, salle du Colisée, rue de Paris à Lens. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les  
éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens :  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès  
aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

19 DEC. 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Thibault GHEYSENS.